



À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 16 août 2022 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent à cette séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

1. Adoption de l'ordre du jour

2022-08-01

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2022
9. Emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Mékinac-Des-Chenaux pour financer les travaux au rang Sainte-Marguerite (PAVL-Volet rétablissement) et ceux visés par la TECQ 2019-2023
10. Décompte progressif # 1 – Travaux de réfection sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et Trépanier – projet #P20-1209-00 – André Bouvet Itée
11. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement et Accélération pour la reconstruction d'une partie du rang des Chutes-Nord
12. Entente de service aux sinistrés – Société canadienne de la Croix-Rouge – amendement No. 1
13. Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
14. Achat de bancs de parc, de tables à pique-nique et de paniers à rebuts auprès de Tessier Récréo-Parc– projet parc multifonctionnel – programme d'aide PDEQ-FCRC
15. Achat d'une cage frappeur - Groupe Inter-Sports pour le baseball mineur
16. Adoption du Règlement 2022-06-578 abrogeant les règlements 2005-10-391 et 2005-12-393
17. Adoption du Règlement 2022-06-577 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin d'agrandir la zone 104-I dans le secteur de la rue Notre-Dame face à la rue Gisèle
18. Adoption du second projet de règlement numéro 2022-07-579 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 concernant l'autorisation de certains usages dans la zone 216-I
19. Dérogation mineure numéro 2022-002 concernant la marge arrière prescrite pour l'agrandissement du bâtiment principal au 530 rue Massicotte — demande du CPE Flocon de rêve pour le lot 5 189 978
20. PIIA - Demande de permis 2022-059 concernant la rénovation extérieure et la pose de nouvelle fenêtre au 401 rue de l'Église — lot 5 189 991
21. Appui au dossier de Ferme Michel Cossette inc. concernant la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
22. Varia
23. Deuxième période de questions
24. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 11 juillet 2022 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-08-02

À CES CAUSES, il est proposé par madame Katherine Bourget,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Correspondance

- De madame Nathalie Cossette qui a été sélectionnée « Citoyenne Émérite de Saint-Narcisse », qui remercie les membres du conseil pour leur décision de la nommer Citoyenne Émérite.
- De madame Katia Petit, sous-ministre associée de la Sécurité publique du Québec, nous informant que des inspections de services incendie seront réalisées au cours de l'exercice financier 2022-2023, et ce, sous les thèmes suivants :
 - Les ententes intermunicipales d'entraide;
 - les protocoles de déploiement;
 - et la formation des pompiers et officiers.
- De madame Josée Michaud, directrice adjointe du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), nous informe que le MELCC a engagé la firme AECOM afin de conduire des inventaires de terrains sur le territoire de Saint-Narcisse visant à quantifier le carbone entreposé dans des complexes de milieux humides. Un inventaire de terrain est prévu dans la Tourbière Lac-à-la-Tortue entre le premier août et le 31 octobre 2022. Une lettre sera transmise aux propriétaires ciblés afin de les informer des travaux d'inventaires.

4. Information sur les dossiers en cours

• Mutuelle des municipalités du Québec, Avis de fermeture

Madame Jessica Nault-Imbeault, experte en sinistre, nous informe de la fermeture de notre dossier en lien avec un morceau de pneu qui s'est détaché de notre camion 10 roues et qui a endommagé le véhicule d'un tiers.

• Certification BIBLIO QUALITÉ

Madame France René, directrice générale du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, nous remerciant de notre accueil lors de leur visite et nous décerne notre certification « biblioQUALITÉ 2022 ».

• Dénonciation de contrat

Madame Claudine Baron de la firme 09-Fortier 2000 Ltée, nous informe qu'ils ont contracté un montant de 11 000\$, taxes incluses avec la compagnie Marcel Guimond et Fils pour la fourniture de produits de béton concernant les travaux de reconstruction d'un ponceau situé sur le rang Sainte-Marguerite.



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

5. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 5 juillet 2022, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chaque élu dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de juillet 2022, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

7. Période de questions sur les comptes présentés

- La période de questions débute à 19 h 45 et se termine 19 h 50.

8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2022

2022-08-03

Il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE les comptes payés au cours du mois de juillet 2022 ainsi que ceux à payer du mois de juillet 2022, soient approuvés comme présentés, et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. Emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Mékinac-Des-Chenaux pour financer les travaux au rang Sainte-Marguerite (PAVL-Volet rétablissement) et ceux visés par la TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir d'un emprunt temporaire pour financer les travaux en cours, savoir ;

- Reconstruction de la structure numéro P-01586 située sur le rang Sainte-Marguerite, dont l'aide financière maximale, dans le cadre du programme d'aide financière PAVL – volet rétablissement no SFP : 154217641 est de 491 034 \$, payable en un seul versement sur présentation de la reddition de compte;
- Travaux inclus dans la programmation TECQ 2019-2023 dont l'aide financière s'élève à 1 322 933 \$, et dont le premier versement devrait être effectué en mars 2023 au montant de 1 025 634.40 \$.

CONSIDÉRANT l'offre de financement reçu de Caisse Desjardins de Mékinac-des-Chenaux, dont le taux en vigueur applicable est le taux préférentiel + 0 %, soit 4.70 % à ce jour.

2022-08-04

À CES CAUSES, il est proposé monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil emprunte auprès de la Caisse Desjardins de Mékinac-des-Chenaux, une somme n'excédant pas 1 516 668.40 \$, à un taux variable et au taux préférentiel, les intérêts étant payables mensuellement selon l'offre de la Caisse.

QUE le conseil autorise messieurs Guy Veillette, maire et Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents concernant l'emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins de Mékinac-des-Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

10. Décompte progressif # 1 – Travaux de réfection sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et Trépanier – projet #P20-1209-00 – André Bouvet ltée

CONSIDÉRANT le contrat portant le numéro P20-1209-00 intervenu entre la municipalité de Saint-Narcisse et *André Bouvet inc.* pour des « Travaux de réfection sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et Trépanier »;

CONSIDÉRANT la demande de paiement de l'entreprise datée du 19 juillet 2022 et la recommandation en ce sens de la firme GéniCité ainsi que du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Bourassa, pour lesdits travaux de réfection;

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10 %.

2022-08-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #1 à l'entreprise *André Bouvet inc.* au montant de **239 122.74 \$**, taxes en sus, la retenue contractuelle de 10 %, **26 569.19 \$**, ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier.

QUE la dépense pour les « Travaux de réfection sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et Trépanier » soit affectée aux activités d'investissement, poste budgétaire 23 04000 721, subventionnée par le programme TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité.

11. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement et Accélération pour la reconstruction d'une partie du rang des Chutes-Nord

CONSIDÉRANT QUE a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux; l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré); le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

2022-08-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité.

12. Entente de service aux sinistrés – Société canadienne de la Croix-Rouge – amendement No. 1

CONSIDÉRANT que les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. - 19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. - 27);

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR), dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité et la SCCR ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 21 novembre 2019 (ci-après désignée, l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

CONSIDÉRANT que la municipalité et la SCCR souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin d'entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité et la SCCR souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité et la SCCR souhaitent modifier l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux) ainsi que l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la municipalité.

2022-08-07

À CES CAUSES, il est proposé madame Catherine Bourget,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE l'article 7.1 de l'Entente est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « trois ans (3) » par la Durée de « quatre (4) ans » par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2021-2022 : 0,17 \$ per capita », de ce qui suit : « 2022-2023 : 0,18 \$ per capita »

QUE les annexes B et D sont modifiés comme ils apparaissent à l'Entente soumise et comme ci au long rédigé.

QUE le conseil autorise messieurs Guy Veillette, maire et Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'amendement No. 1 à l'entente de service aux sinistrés.

Adoptée à l'unanimité.

13. Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

CONSIDÉRANT QUE Bell convient de Bell fournira à l'autorité 9-1-1, des services 9-1-1 de prochaine génération (le « service 9-1-1PG »);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature de la nouvelle entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

2022-08-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Narcisse autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération comme ci au long rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

14. Achat de bancs de parc, de tables à pique-nique et de paniers à rebuts auprès de Tessier Récréo-Parc– projet parc multifonctionnel – programme d'aide PDEQ-FCRC

CONSIDÉRANT le projet de parc multifonctionnel et la contribution financière de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 36848.1 datée du 21 juillet 2022 reçue de Tessier Récréo-Parc pour la fourniture de bancs de parc, tables à pique-nique et de paniers à rebuts pour la somme de 27 644 \$ plus frais de transport et taxes.

2022-08-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse procède à l'achat de 6 bancs de parc, 6 tables à pique-nique et de 8 paniers à rebuts pour la somme de 27 644 \$ plus frais de transport et taxes, portant la dépense totale à **32 536,78 \$**, transport et taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

15. Achat d'une cage frappeur - Groupe Inter-Sports pour le baseball mineur

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer au terrain de balle une cage de frappeur de pratique pour le baseball mineur ;

CONSIDÉRANT le don de **5 000,00 \$** du Centre des loisirs de Saint-Narcisse inc. pour l'achat de cette cage de frappeur.

2022-08-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

D'ENTÉRINER l'achat auprès de Sports-Inter plus d'une cage de frappeur avec filet pour la somme de **7 864,29 \$** taxes et transport inclus, comme décrit à la facture portant le numéro F3507262 datée du 7 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

16. Adoption du Règlement 2022-06-578 abrogeant les règlements 2005-10-391 et 2005-12-393

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse doit, en vertu de l'article 145 du *Code municipal du Québec*, adopter une résolution concernant le calendrier des séances du conseil;

CONSIDÉRANT que le **Règlement 2005-10-391** traite du même sujet et qu'il y a lieu de l'abroger;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse a fixé dans le manuel de l'employé, l'horaire et les heures d'ouverture du bureau municipal;

CONSIDÉRANT que le **Règlement 2005-12-393** fixe l'horaire et les heures d'ouverture du bureau municipal et qu'en conséquence et afin d'éviter toutes ambiguïtés, il y a lieu d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2022-08-11

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil adopte le Règlement 2022-06-578 abrogeant les règlements 2005-10-391 et 2005-12-393.

Adoptée à l'unanimité.

17. Adoption du Règlement 2022-06-577 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin d'agrandir la zone 104-I dans le secteur de la rue Notre-Dame face à la rue Gisèle

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un acheteur potentiel d'utiliser une partie du lot 6 441 662 pour un usage industriel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les limites de la zone 104-I et 101-C;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 7 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 20 juin 2022 annonçant l'assemblée publique de consultation concernant le Règlement 2021-10-571;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation le 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'absence de commentaires;

CONSIDÉRANT que le délai pour faire une demande d'approbation référendaire a pris fin le 16 août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune demande d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a adopté le Règlement de zonage numéro 2009-05-438 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage.

2022-08-12

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, sans modifications, le Règlement 2022-06-577 modifiant le Règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin d'agrandir la zone 104-I dans le secteur de la rue Notre-Dame, face à la rue Gisèle.

Adoptée à l'unanimité.

18. Adoption du second projet de règlement numéro 2022-07-579 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 concernant l'autorisation de certains usages dans la zone 216-I

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un propriétaire de pratiquer l'agriculture intérieure dans la zone 216-I dans le secteur du rang du Bas-de-la-Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT que dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 5 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a adopté le règlement de zonage numéro 2009-05-438 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique s'est tenue aujourd'hui, soit le 16 août 2022 à 19 h ;

CONSIDÉRANT l'absence de commentaires;

2022-08-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, sans modifications, le second projet de Règlement de zonage numéro 2022-07-579 modifiant le Règlement de zonage 2009-05-438 concernant l'autorisation de certains usages dans la zone 216-I.

Adoptée à l'unanimité.

19. Dérogation mineure numéro 2022-002 concernant la marge arrière prescrite pour l'agrandissement du bâtiment principal au 530 rue Massicotte — demande du CPE Flocon de rêve pour le lot 5 189 978

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-002 déposée par monsieur Jean-François Perras-Fortin, directeur du Centre de la petite enfance Flocons de rêve inc. situé au 530, rue Massicotte, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge arrière réduite ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande est sur un lot dont l'usage est commercial/résidentiel et d'une superficie de 2082,2 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée vise l'agrandissement du bâtiment principal se situant à 2,95 mètres de la ligne arrière de lot ;

CONSIDÉRANT que l'article 7.1 du règlement de zonage stipule qu'un bâtiment principal doit être érigé à l'intérieur de la superficie bâissable délimitée par les marges de recul ;

CONSIDÉRANT que la grille de spécification des usages de la zone 123-R stipule que la marge arrière minimale est de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal existant se trouve déjà à 2,95 mètres de la ligne arrière du lot ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé une demande de dérogation mineure pour la construction du bâtiment principal par la résolution 2009-09-22 ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté ne bloquerait pas la vue du voisin arrière puisqu'un garage de deux étages est déjà implanté près de la ligne arrière ;

CONSIDÉRANT que la construction du bâtiment n'est pas débutée ;

2022-08-14

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure demandée par le CPE Flocons de rêve.

Adoptée à l'unanimité.

20. PIIA - Demande de permis 2022-059 concernant la rénovation extérieure et la pose de nouvelle fenêtre au 401 rue de l'Église — lot 5 189 991

CONSIDÉRANT la demande de permis 2022-059 visant à permettre l'installation de nouvelles fenêtres pour l'immeuble situé au 401, rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande est sur un lot résidentiel d'une superficie de 2571,3 mètres carrés situé dans la zone 119-CR ;

CONSIDÉRANT que la zone 119-CR est une zone où s'applique le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que la maison a été construite en 1898 et qu'elle a un potentiel d'intérêt patrimonial ;

CONSIDÉRANT que la fenestration actuelle respecte le style d'origine et que le bois et le verre sont les matériaux utilisés ;

CONSIDÉRANT que des rénovations extérieures ont déjà été faites sur la propriété en question et que ses rénovations ont participé à la détérioration du caractère patrimonial.

2022-08-15

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis 2022-059 concernant la rénovation extérieure et la pose de nouvelles fenêtres au 401 rue de l'Église pour le lot 5 189 991.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

21. Appui au dossier de Ferme Michel Cossette inc. concernant la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT la demande de Ferme Michel Cossette inc. sollicitant l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'acquérir lot 5 190 287 appartenant à Josée Cossette et qui est contigu aux 142,3 hectares (ha) de terres en culture que ferme Michel Cossette inc. possède déjà et cultive dans le rang Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT que la demande est sujette à une autorisation de la CPTAQ puisque la propriétaire souhaite conserver le lot 5 190 292 sur lequel se trouve le projet Noiseraie et Miel Saint-Narcisse et qui est contigu au lot faisant l'objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que le lot 5 190 292 que la propriétaire désire conserver, d'une superficie d'environ 3,57 ha, bénéficie d'un droit acquis résidentiel sur 0,5 ha, y abritant la résidence du 20, rang des Chutes (Route 352), et qu'une superficie de 1,7 ha se retrouve en forte pente vers la rivière des Chutes en zone inondable et qu'il est partiellement en zone de glissement de terrain, ce qui rendrait les grandes cultures complexes;

CONSIDÉRANT que le projet Noiseraie et Miel Saint-Narcisse appartenant à Josée Cossette est situé sur le lot 5 190 292, dont la portion cultivable est d'environ 1,3 ha, et que le projet a progressé depuis son acquisition en 2019 avec la plantation de 218 plants (noisetiers, amélanchiers et noyers noirs). L'aménagement du verger sera d'ailleurs complété en 2023 avec l'ajout de 150 plants en 2022 et de 278 en 2023;

CONSIDÉRANT que la portion cultivable du lot 5 190 292, si elle était cultivée en grande culture, pourrait être problématique en regard des normes environnementales d'épandage compte tenu de sa proximité et de l'écoulement des eaux de surfaces vers la rivière des Chutes;

CONSIDÉRANT que le lot 5 190 287 est actuellement loué et cultivé par la ferme Michel Cossette inc., et ce, depuis plus de 20 ans et que l'achat du lot 5 190 287 par cette dernière permettrait le remembrement de 118,3 ha de terres contiguës.

2022-08-16

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de ferme Michel Cossette inc. visant l'achat du lot 5 190 287 pour toutes les raisons citées précédemment et souhaite que la CPTAQ y acquiesce compte tenu du caractère agricole du dossier qui est présenté, le remembrement d'un lot à une entreprise agricole qui a besoin de terre et l'émergence d'une petite entreprise agricole, entreprise privilégiée au PDZA de la MRC des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.

22. Varia

23. Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 20 et se termine à 20 h 37.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

24. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2022-08-17

Il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 38.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /

Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /

Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée